

**Par télécopieur et poste prioritaire
604-806-0933 et 604-683-6622**

Le 8 juillet 2009

Intitulé : DP World (Canada) Inc. c.
International Longshore & Warehouse Union, section locale 500
Dossier n° : 2007-08

Décision n° : OHSTC-09-027(S)

M. Thomas Roper
Roper Greyell LLP
800, Park Place
666, rue Burrard
Vancouver (C.-B.) V6P 3P3

Mme Leah Terai
Laughton & Company
1090, rue Georgia Ouest
Bureau 1090
Vancouver (C.-B.) V6E 3V7

Objet : Demande de suspension des instructions données par l'agent de
santé et de sécurité Philip D'Sa le 25 avril 2007 - Décision
no OHSTC-09-027(S)

M. Roper et Mme Terai,

Comme suite à vos observations au sujet de la demande de l'appelant tel qu'il est mentionné en objet, j'ai examiné avec soin les arguments présentés par les parties et j'ordonne par les présentes une suspension des instructions dans le seul but de mener des tests dans les conditions suivantes :

1. Les procédures et les mesures qui sont décrites aux points 1 à 5 doivent être mises en œuvre tel qu'il est stipulé à la page 2 des observations de l'appelant en date du 24 juin 2009.
2. Les produits qui doivent être testés comprennent le blé, l'orge, les pois et le canola.
3. Chaque produit sera testé individuellement et séparément.
4. Chaque test nécessitera environ de 6 à 7 heures par produit.

5. Les tests seront effectués au cours des semaines du 6 et du 13 juillet et, au besoin, du 20 juillet 2009.

Veillez noter que des motifs de l'ordonnance suivront sous peu.

Michael Wiwchar
Agent d'appel

c.c. : Philip D'Sa